



CONTRAT DE VENTE  
DE PAILLETTES DE

**ADIAMOOD DE L'ABBAYE**



| VENDEUR  | ACHETEUR  |
|--|---|
| <p><b>SCEA LEVALLOIS</b><br/>Haras de Semilly - 2, impasse de l'Hôtel Pohier<br/>50680 COUVAINS - France<br/>Tél: +33 2 33 05 31 44 / Mob: +33 6 72 88 71 51<br/>Email: <a href="mailto:contact@semilly.com">contact@semilly.com</a></p> | <p>Nom : .....<br/>Adresse : .....<br/>.....<br/>Pays : .....<br/>Tél : .....<br/>E-mail : .....<br/>N° TVA : .....</p> |

**Le Vendeur met en vente aux conditions suivantes**

**un lot de 32 paillettes d'ADIAMOOD DE L'ABBAYE** pour un montant de **527,50 € TTC** (500 € HT\*)

\* Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 5,5% pouvant évoluer selon la loi

Les paillettes vendues sous ce contrat doivent être utilisées en insémination artificielle. **L'ICSI est strictement interdite** ainsi que toute autre méthode de reproduction autre que l'insémination artificielle et le transfert d'embryon immédiat. Si vous souhaitez utiliser d'autres méthodes, veuillez contacter le vendeur pour établir un contrat spécifique.

**Le nombre de poulains produits par insémination artificielle ou transfert embryonnaire avec ce lot de paillettes n'est pas limité.** Cette vente est faite sans garantie poulain vivant, toutefois, la qualité de la semence est certifiée par Eurogen et la fertilité a été testée par le Vendeur.

La semence sera mise à disposition de l'Acheteur à réception de ce contrat signé et suite au règlement des factures dues par l'Acheteur au Vendeur. Il s'agit d'une vente de paillettes et non de saillies. Il appartiendra donc à l'Acheteur, nouveau propriétaire des paillettes de faire la demande de cartes de saillie pour pouvoir déclarer ses poulains.

**L'Acheteur atteste que :**

Il achète : ..... lot(s) de 32 paillettes de l'étalon ADIAMOOD DE L'ABBAYE (n° identification : ..... ).

Il a compris les termes de ce contrat, les accepte en totalité et devient responsable des paillettes achetées. Il s'engage à ne pas les utiliser avec d'autres méthodes de reproduction que l'insémination artificielle ou le transfert d'embryon immédiat (l'utilisation en ICSI est interdite).

Toute semence achetée au travers de ce contrat reste définitivement liée aux termes de ce dernier. L'acheteur en est entièrement responsable, y compris en cas de revente. Dans ce cas, le nouvel acquéreur devra être mis au courant de ce contrat, l'accepter et le signer, et une copie de ce contrat devra être retournée au vendeur avec accusé de réception.

L'Acheteur prendra les paillettes au Haras de Semilly avec son propre container plein d'azote liquide.

L'Acheteur demande au Vendeur de faire livrer les paillettes à l'adresse ci-joint en réglant 165 €TTC supplémentaires :

Nom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Pays : .....  
Tél : .....  
E-mail : .....  
Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre : .....

**Le vendeur et l'acheteur ont connaissance que :**

Ce contrat est régi par les lois en vigueur en France et des pénalités significatives sont prévues en cas de non-respect de ce contrat.

| Signature du Vendeur | Signature de l'Acheteur |
|----------------------|-------------------------|
|                      |                         |

Date : \_ \_ / \_ \_ / 2025